



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

## **DELIBERATION N° D.2026.04.9**

### **du Conseil communautaire du 14 avril 2026**

#### **Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Création, composition et élection des membres pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Agnes AMABILE.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET).

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.1413-1, L.2121-21, L.5211-1 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la composition de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la mandature 2020-2026, consolidée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.16 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

-----

### **La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) :**

- En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- ce droit assorti d'un prix (redevance à l'autorité concédante).

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de service public (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Le choix du cocontractant se fait conformément au Code de la commande publique soit par la procédure de droit commun, soit par une procédure dérogatoire ou simplifiée en deçà des seuils européens. Quelle que soit la procédure, conformément aux dispositions de l'article L.1410-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission doit donner un avis sur les candidatures et offres reçues.

- En effet, la CCDSP est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, la CCDSP examine les candidatures en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont également examinés par la commission, qui formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Après les négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise proposée. Elle lui transmet un rapport qui reprend les avis de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, selon les termes de l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de DSP entraînant une augmentation du chiffre d'affaires global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

- La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Président de la communauté d'agglomération), qui la préside, et par 5 membres du Conseil communautaire, membres à voix délibérative élus en son

sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, de même que des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la DSP.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

Titulaires :	Suppléants :
Anne PELLETIER-LE BARBIER	Christophe MOLINSKI
Richard LEJEUNE	Stéphane GAULTIER
Olivier LEBRUN	Patrice BERQUET
Sonia BRAU	Vanessa AUROY
Stéphane GRASSET	Philippe PAIN

#### **La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :**

- L'article L.1413-1 du CGCT énonce que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de DSP ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'organe délibérant sur tout projet :

- de DSP,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

- Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant nommé par arrêté, comprend des membres de ce même organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, il revient donc au Conseil communautaire de créer cette commission et d'en fixer la composition. Il est proposé que la composition de cette dernière soit la suivante :

- 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus à la

proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus communautaires ;

- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des 7 associations suivantes, désignés en leur sein :
  - o l'Essor de Versailles,
  - o Vélo Versailles Grand Parc (VéloVGP),
  - o Amis de la Vallée de la Bièvre,
  - o Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes,
  - o Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),
  - o Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE),
  - o Terre & Cité.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

Titulaires :	Suppléants :
Anne PELLETIER LE BARBIER	Christophe MOLINSKI
Richard LEJEUNE	Stéphane GAULTIER
Olivier LEBRUN	Patrice BERQUET
Sonia BRAU	Vanessa AUROY
Stéphane GRASSET	Philippe PAIN
Pascal THEVENOT	Nathalie JAQUEMET

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales (CGCT), à l'élection en nombre égal des membres titulaires et suppléants de la CCDSP de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.
- 3) **sont donc élus au sein de la CCDSP de Versailles Grand Parc :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Anne PELLETIER-LE BARBIER	1. Christophe MOLINSKI
2. Richard LEJEUNE	2. Stéphane GAULTIER
3. Olivier LEBRUN	3. Patrice BERQUET
4. Sonia BRAU	4. Vanessa AUROY
5. Stéphane GRASSET	5. Philippe PAIN

- 4) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération ;
- 5) de procéder, conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.
- 6) **sont donc élus au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Anne PELLETIER LE BARBIER	1. Christophe MOLINSKI

2. Richard LEJEUNE	2. Stéphane GAULTIER
3. Olivier LEBRUN	3. Patrice BERQUET
4. Sonia BRAU	4. Vanessa AUROY
5. Stéphane GRASSET	5. Philippe PAIN
6. Pascal THEVENOT	6. Nathalie JAQUEMET

Ainsi que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc (VéloVGP),
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes,
- Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),
- Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE),
- Terre & Cité.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*